

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS****Conseil Municipal de la Ville de Dijon****Séance du 20 décembre 2010****MAIRIE DE DIJON**

**Président** : M. MILLOT  
**Secrétaire** : M. EL HASSOUNI  
**Membres présents** : Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - Mme BERNARD - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - Mme JUBAN - Mme MILLE - M. BOURGUIGNAT - M. BROCHERIEUX - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA  
**Membres excusés** : Mme GARRET-RICHARD (pouvoir M. MARTIN) - Mme BLETTERY (pouvoir Mme MARTIN) - Mme TRUCHOT-DESSOLE (pouvoir M. GERVAIS) - M. LOUIS (pouvoir Mme DURNERIN) - Mme CHEVALIER (pouvoir M. DESEILLE) - M. BORDAT (pouvoir Mme TROUWBORST) - M. HELIE (pouvoir M. BOURGUIGNAT)  
**Membres absents** : M. REBSAMEN - Mme GAUTHIE

**OBJET****DE LA DELIBERATION**

**Acquisitions et restaurations d'oeuvres - Droits d'auteurs : convention à passer avec un artiste**  
**- Demandes de subventions**

Mme DURNET-ARCHERAY, au nom des commissions de la culture, de l'animation et de l'attractivité, des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'exposition urbaine « art et design 21 000 », l'artiste plasticien Raphaël Galley a réalisé une maison d'enfants; l'oeuvre, qui est destinée à l'usage des enfants de deux à six ans est installée au square Darcy dans l'aire de jeux. La Ville, qui a par ailleurs déjà financé son installation dans le cadre de la manifestation, a l'opportunité d'acquérir ce prototype dont la fabrication a été limitée à dix exemplaires. Il est proposé de l'acquérir pour un montant de 12 000 € TTC, et de signer une convention relative à la cession des droits d'auteurs de l'artiste.

La Ville a par ailleurs l'opportunité d'acquérir une lithographie de Maurice Estève, « Folerie », réalisée en 1975. Cette acquisition dont le montant s'élève à 1651 € a reçu l'avis favorable de la commission scientifique inter-régionale d'acquisition des Musées de France. Maurice Estève appartient à une génération de peintres, très bien représentée dans la collection de peintures du XXème siècle du Musée des Beaux-Arts. La démarche de ce peintre peut être mise en parallèle avec des artistes comme Bazaine, Bertholle, Le Moal ou Manessier, dont les oeuvres sont également à l'honneur au Musée des Beaux-Arts. De plus, l'oeuvre de cet artiste est déjà présente au musée à travers une aquarelle, un fusain et un collage. L'acquisition d'une estampe complètera ce fonds, renouvelé partiellement lors de la donation Granville.

Enfin, des restaurations s'avèrent nécessaires sur certaines oeuvres conservées par le Musée de la Vie Bourguignonne et protégées au titre des monuments historiques. Il s'agit de quatre cadres en bois sculpté doré, datant du XVIIème / XVIIIème siècle, encadrant des portraits des patrons et fondateurs de l'hospice Sainte-Anne, ainsi que celui de Jean-Baptiste Maillard de Saint-Seine (huile sur toile), deuxième patron de l'hospice Sainte-Anne en 1683, bâtiment dans lequel sera installé en 1980 le Musée de la Vie Bourguignonne.

L'ensemble de ces oeuvres provient d'un dépôt du Centre Hospitalier Régional de Dijon, et sera ensuite exposé de manière permanente à l'entrée et à l'intérieur de l'apothicairerie, reconstituée au premier étage du musée. Le coût total de ces cinq restaurations est estimé à 12 160 €. S'agissant d'oeuvres d'art protégées au titre des monuments historiques, ces opérations peuvent être subventionnées par l'Etat. Elles ont par ailleurs recueilli l'avis favorable de la commission scientifique régionale de restauration des musées de France.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de la culture, de l'animation et de l'attractivité, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - décider l'acquisition par la Ville, du prototype de la maison d'enfants réalisée par l'artiste plasticien Raphaël Galley, ainsi que, au bénéfice du Musée des Beaux-Arts, d'une lithographie de Maurice Estève, « Folerie » et d'engager les restaurations proposées par le Musée de la Vie Bourguignonne;

2 - approuver le projet de convention à signer avec Monsieur Raphaël Galley relative à la cession de ses droits d'auteurs ;

3 - solliciter au taux maximum, l'ensemble des subventions susceptibles d'être accordées pour ces opérations;

4 - m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

**RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

PUBLIÉ LE 27.12.2010

Pour Extrait Conforme  
Le Maire,  
Pour le Maire, le Premier Adjoint,

Alain MILLOT

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR  
Déposé le :

24 DEC. 2010



**«Maison », 2010- Oeuvre de Raphaël Galley  
Convention de cession de droits d'auteur**

Entre

- La Ville de Dijon, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal du 20 décembre 2010, d'une part,

Et

- M. Raphaël Galley, artiste plasticien,  
domicilié à Dijon, 14b rue Lamartine, d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

**ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

A l'issue de l'exposition urbaine « art et design 21000 », la Ville a acquis une oeuvre de l'artiste Raphaël Galley, baptisée par l'artiste « Maison ».

L'oeuvre dont il s'agit présente les caractéristiques suivantes.

Matière / Technique : plaques en polyéthylène HD, acier galvanisé

Date : 2010

Dimensions : 206X260X170 cm

Valeur (en euros) : 12 000 €.

La présente convention a pour objet de déterminer les droits que Monsieur Raphaël Galley, l'auteur, cède à la Ville concernant l'oeuvre décrite ci-dessus, les modes d'exploitation des droits cédés ainsi que le domaine d'exploitation des droits cédés.

**ARTICLE 2 - CESSION DES DROITS D'AUTEUR**

Monsieur Raphaël Galley cède à titre gratuit et non exclusif à la Ville de Dijon les droits de reproduction détenus sur l'oeuvre citée à l'article 1 sur ses supports habituels de communication (bulletins d'information, guides touristiques, site Internet et autres publications municipales gratuites).

Dans la mesure où la Ville souhaiterait utiliser la reproduction de l'oeuvre à des fins commerciales (catalogue, cartes postales et autres produits dérivés vendus au public), une convention particulière serait signée au cas par cas avec Monsieur Raphaël Galley quant à la rétribution de celle-ci.

Toute autre demande formulée auprès de la Ville par le depositaire de l'oeuvre, ou toute autre personne, sera transmise à Monsieur Raphaël Galley afin de recueillir son accord et signer une convention relative au règlement de ses éventuels droits d'auteur.

**ARTICLE 3 - SIGNALÉTIQUE**

Monsieur Raphaël Galley s'engage à faire apparaître à proximité de l'oeuvre exposée au public un cartel comportant les informations suivantes :

« Maison », 2010 - Raphaël Galley – « Exposition urbaine art et design »

#### **ARTICLE 4 - PERENNITE DE L'INSTALLATION**

L'oeuvre étant installée dans un jardin public, le jardin Darcy, et utilisée par un public nombreux dans sa fonction de jeu d'enfants, la Ville s'engage à l'entretenir dans les mêmes conditions que le parc qu'elle détient.

La durée de vie des installations de plein air ne pouvant par ailleurs être garantie, dans un souci de sécurité publique et de respect de la propriété artistique, Monsieur Raphaël Galley consent à ce que la Ville enlève et détruise l'oeuvre aux frais de cette dernière dès lors qu'elle jugera qu'elle ne peut garantir la sécurité des usagers.

Si par ailleurs, une opération d'aménagement du parc devait conduire la Ville à déplacer l'oeuvre, en bon état, la Ville s'engage à en informer Monsieur Raphaël Galley et à le consulter quant au choix de la localisation ultérieure.

#### **ARTICLE 5 - DUREE ET MODIFICATION DU CONTRAT**

Le présent contrat prendra effet dès sa notification.

La durée de la présente cession est celle de la protection légale des droits patrimoniaux d'auteur régie par l'article L.123-1 du code de la propriété intellectuelle.

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

#### **ARTICLE 6 - RESILIATION ANTICIPEE**

En cas d'inobservation ou de manquement de l'une des parties à ses obligations contractuelles, l'autre partie la mettra en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, de respecter ses engagements.

A défaut d'exécution dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la mise en demeure, la partie lésée pourra résilier le contrat.

#### **ARTICLE 7 - LITIGE - CONCILIATION**

En cas de différend sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties chercheront d'abord à parvenir à un accord amiable avant de s'adresser au tribunal compétent.

Fait en 6 exemplaires,  
Dijon, le

L'artiste,

Pour le Maire de Dijon,  
L'Adjointe déléguée  
à l'animation de la ville,  
aux festivals et à l'attractivité,

Raphaël Galley

Christine Martin